

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF2223

présenté par
Mme Pantel, rapporteure et M. Maudet, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Sécurités »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Police nationale	0	1
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	1	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d’appel vise à alerter sur le financement de la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) des sapeurs-pompiers volontaires.

Face à la montée en charge du régime, qui atteindrait 175 à 180 M€ selon la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, il est impératif d’en sécuriser aujourd’hui le financement par l’État. En effet, une remise en cause de cette prestation, matérielle mais aussi et surtout symbolique, provoquerait le désengagement de nombreux volontaires qui constituent pourtant une grande richesse de notre modèle de sécurité civile.

Des mesures afin de garantir un plancher de participation de l'État à la moitié du financement de la NPFR devraient également être étudiées. L'État finance la NPFR à hauteur de 24,9 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2026.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, cet amendement abonde l'action 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » du programme 161 « Sécurité civile » de 1 euro, en minorant l'action 1 « Ordre public et protection de la souveraineté » du programme 176 « Police nationale ».